

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 20 JUIN 2018

Le 20 juin 2018, à 20 heures, le Conseil municipal légalement convoqué le 15 juin 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MAURY Yannick, Maire.

**Etaient présents :** MAURY YANNICK - de NATALE GUY – CANIAC ALAIN – BAGUE SYLVIE – PIONNIER JEAN-JACQUES – TAILLANDIER FRANCK – VENARD SANDRINE – MONMART ALAIN – SOLOHUB SABRINA – GUILLAUME LIONEL – MARTEAU FRANCK – VALETTE ANGELIQUE

**Etaient représentés :**

MOREAU PATRICIA représenté par PIONNIER JEAN-JACQUES

COUSTALAT JEAN-PIERRE représenté par MAURY Yannick

**Etait absent, excusé :** //

**Secrétaire de séance :** MARTEAU FRANCK

### Compte-rendu

Le compte rendu de la séance précédente ne donne lieu à aucune observation, tous les membres présents ont signé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte.

### SDESM – Travaux enfouissement électriques 2019 Rte de Bray (2<sup>ème</sup> partie) et Grande rue de Couture – CM N° 77 347 20 06 2018 01

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

Considérant que la commune des Ormes-sur-Voulzie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux « Route de Bray (2<sup>ème</sup> partie et Grande rue de Couture ». Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 111 067 € HT pour la basse tension, à 96 244 € TTC pour l'éclairage public et à 38 910 € TTC pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières ;

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la Route de Bray (2<sup>ème</sup> partie) et la Grande rue de Couture.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

**SDESM – Travaux concernant le réseau d’Eclairage Public 2019 – CM N° 77 347 20 06 2018 02**

Vu l’article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d’ouvrage publique.

Considérant que la commune des Ormes-sur-Voulzie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l’Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

DELEGUE la maîtrise d’ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d’éclairage public ;

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la création de points lumineux, la mise en valeur du patrimoine (Eclairage Place du village, Eglise). Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l’année de réalisation des travaux.

AUTORISE le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s’y référant relatives à la réalisation des travaux.

AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d’économie d’énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l’ADEME et autres organismes.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d’effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

**SDESM – nouveau marché de maintenance Eclairage Public 2018-2022 - Groupement de commande – CM N° 77 347 20 06 2018 03**

Vu l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l’article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l’article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l’objet est « d’assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l’alinéa 1° dans sa partie relative à l’éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d’Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l’environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l’environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

**Considérant** que la commune des Ormes-sur-Voulzie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l’entretien et la maintenance de l’éclairage public de ses communes adhérentes ;

**Considérant** que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l’intérêt desdites communes ;

**Considérant** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l’intérêt desdites communes ;

**Après en avoir délibéré**, Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;  
**APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;  
**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive ;  
**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

**SDESM – Convention groupement de commande pour la désignation d'un délégué à la protection des données – CM N° 77 347 20 06 2018 04**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment son article 37 § 3,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données,

Considérant que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) entendent assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Contenu de la proposition :

Il est proposé au Conseil municipal

**ARTICLE 1** : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données.

**ARTICLE 2** : Autorise *le Maire* à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Délibération prise à l'unanimité.

**Maîtrise d'ouvrage associée pour le projet de réhabilitation du château d'eau – CM N° 77 347 20 06 2018 05**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les lois sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

**Considérant** les recommandations de l'ARS dans le cadre de l'étude préalable à la D.U.P. Captage, à savoir, la réalisation d'une étude exhaustive des équipements de traitement et un projet technico-financier pour les améliorer ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** une assistance à Maîtrise d'Ouvrage et retient la Société Utilities Performance (U.P.) ;
- **AUTORISE** le maire à signer le bon de commande à Société Utilities Performance (U.P.) pour un montant d'honoraires de 3 940.00 € HT ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif dans ce dossier.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement de ces travaux.

**DUP Captage – Maitrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation et amélioration de la production d'eau potable – CM N° 77 347 20 06 2018 06**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande une assistance correspondant aux travaux de sécurisation et d'amélioration de la production en eau potable et retient la Société Utilities Performance (U.P.), autorise le maire à signer le bon de commande à Société Utilities Performance (U.P.) pour un montant de 13 500.00 € HT et sollicite une subvention auprès du Conseil

Départementale de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement de ces travaux.  
Délibération prise à l'unanimité.

**Choix du cabinet pour le diagnostic matériaux du château d'eau communal – CM N° 77 347 20 06 2018 07**

Monsieur PIONNIER informe l'assemblée, que dans le cadre de la réhabilitation du château d'eau, il convient de choisir un cabinet pour le diagnostic matériaux pour le château d'eau communal. Monsieur PIONNIER propose l'Entreprise SIXENSE CONCRETE de Jouy en Josas (78) pour un montant de 11 500.00 € HT, soit 13 800.00 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer cette prestation à l'entreprise SIXENSE CONCRETE pour un montant de 11 500.00 € HT soit 13 800.00 € TTC et sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement de ces travaux.

**Changement d'exploitants sur les terres communales – CM N° 77 347 20 06 2018 08**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Messieurs LEROY Hervé et LEROY Christophe concernant la reprise du bail de M et Mme LEROY Michel suite à la cessation de leur activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de bail rural ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

**Décision modificative budget commune (M14) – CM N° 77 347 20 06 2018 09**

Le conseil municipal décide à l'unanimité la modification suivante au budget M14 de la commune :

Investissement – dépenses : 21 – 21538	- 180 000 €
Investissement – dépenses : 204 - 2041581	+ 90 000 €
Investissement – dépenses : 204 – 20421	+ 50 000 €
Investissement – dépenses : 23 – 2315	+ 40 000 €

**Autorisation de signer le marché de renforcement généralisé du réseau AEP et création de bouches incendie – CM N° 77 347 20 06 2018 10**

Monsieur MAURY Yannick informe l'assemblée des résultats de l'appel d'offres pour les travaux «de Renforcement généralisé du réseau AEP et création de Bouches incendie».

L'entreprise SARL idRD à Malay le Grand (89) a été déclarée adjudicataire pour la somme de 231 578.00 € H.T. soit 254 735.80 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve et autorise le Maire à signer le marché à intervenir et toutes pièces s'y rattachant.

**Communauté de communes Bassée Montois – modification des statuts – CM N° 77 347 20 06 2018 11**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-41-3, L5211-17, L5211-20, L5214-16

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM », et notamment ses articles 56 et 59 ;

**Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 68 ;

**Vu** les statuts de la CC Bassée Montois entérinés par arrêtés préfectoraux 2017/DCRL/BCCCL/n°58 du 28 juin 2017 qui lui octroient, parmi ses compétences optionnelles, celle de contrôle, réhabilitation et entretien des systèmes d'assainissement non collectif,

**Vu** les courriers de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, en date du 28 juin 2017, et celui de Madame la Préfète du 20 avril 2018, sollicitant une mise en conformité des statuts communautaires ;

**Vu** la délibération n°1-01-05-18 du Conseil de la Communauté de communes Bassée Montois, en date du 3 mai 2018, portant modification de ses statuts ;

Considérant que, pour la Communauté de communes Bassée Montois, les compétences optionnelles doivent être au nombre de trois au minimum à choisir parmi les neuf suivantes : « protection et mise en valeur de l'environnement », « politique du logement et du cadre de vie », « politique de la ville », « création, aménagement et entretien de la voirie », « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », « action sociale d'intérêt communautaire », « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ; », « assainissement », « eau »

Considérant que la loi NOTRe prévoyait une période transitoire pendant laquelle la compétence « assainissement » exercée partiellement par les Communautés de communes existant à la date de publication de la loi NOTRe pouvait continuer à être comptabilisée en tant que compétence optionnelle et que cette période transitoire est maintenant révolue;

Considérant, dans ces conditions, que ladite compétence optionnelle doit être, soit requalifiée en compétence facultative, soit être complétée dans les compétences optionnelles au titre de l'intégralité du bloc « assainissement » regroupant les missions indissociables relatives à « l'assainissement non collectif, collectif et eaux pluviales »;

Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois n'est pas prête à assumer l'intégralité du bloc « assainissement »;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, dans sa version en vigueur à compter du 1er janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont compétents depuis cette même date en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;

Considérant que, conformément aux articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération communautaire au maire de la commune, pour se prononcer sur la modification proposée ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications statutaires suivantes :

- ▶ De requalifier la compétence en matière de contrôle, réhabilitation et entretien des systèmes d'assainissement non collectif en compétence facultative ;
- ▶ D'ajouter la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI) en compétence obligatoire ;
- ▶ De modifier comme suit l'article V des statuts communautaires:

#### **- ARTICLE V - COMPETENCES**

##### **COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
- Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) et Schéma de secteur ;

*DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE*

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

*GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.*

*AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° ET 3° DU II DE L'ARTICLE 1<sup>er</sup> DE LA LOI N°2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE.*

*COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES.*

**COMPETENCES OPTIONNELLES :**

*PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE*

*POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE*

*CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE*

*ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE*

**COMPETENCES FACULTATIVES:**

*ASSAINISSEMENT*

- Contrôle, réhabilitation et entretien des systèmes d'assainissement non collectif

*INSTITUTION DE RESERVES FONCIERES*

*En vue de projets d'intérêt communautaire.*

*CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS*

*ELABORATION, ET SUIVI DES GRANDS PROJETS DE SEINE*

◇ *Mise à Grand Gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine »*

◇ *Programme d'actions, sur le territoire communautaire, de prévention des inondations de la Seine.*

*AMENAGEMENT NUMERIQUE :*

Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine et Marnais.

*TRANSPORTS*

Etude, création, gestion et soutien en matière de transport collectif, dans le cadre des délégations consenties par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France :

◇ *Circuits spéciaux de Transport scolaire;*

◇ *Transport à la demande sur le territoire communautaire;*

◇ *Lignes régulières de Réseau de bassin.*

## *DEVELOPPEMENT SOCIO-CULTUREL*

- Elaboration et mise en œuvre du projet socio-culturel du territoire Bassée Montois :  
◇ *Pour soutenir matériellement et financièrement le développement de la pratique ou des évènements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.*

### *SANTE*

◇ *Elaboration et suivi d'un projet de santé sur le territoire du Bassée - Montois, en partenariat avec les autres acteurs ;*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les modifications des statuts.

### **Informations générales communales – CM N° 77 347 20 06 2018**

◆ Monsieur MAURY Yannick :

- SMETOM GEEODE : Suite à une réorganisation du service compostage et à la fermeture de la plateforme de Nangis, les modalités d'utilisation de l'unité de compostage de Vulaines les Provins vont évoluer. A partir du 2 juillet 2018, l'accès à ce site sera réglementé. Il sera accessible gratuitement, **uniquement**, pour les collectivités qui auront signé la convention. Le Conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer cette convention.
- Contrat FER : la demande subvention « renforcement de la rue de Couture et la partie finale de la Rte de Saint-Sauveur » est inscrite à l'ordre du jour du Comité de Pilotage du 09/07/18.
- Obtention de la subvention DETR pour l'aménagement PMR (Personne à Mobilité Réduite) de l'école et de l'église.
- Projet d'un site « implantation tourisme pêche », le conseil décide ne de pas donner suite à ce projet.
- A2C : Défrichement des parcelles « secteur Saudrielles » pour procéder à la réalisation de diagnostics archéologiques à partir de 2021.

◆ Monsieur PIONNIER Jean-Jacques :

La réalisation des travaux « Diagnostic matériaux du château d'eau » a été effectuée fin mai.

Vie associative :

◆ Monsieur CANIAC Alain :

- Organisation et préparation de la fête du 13 et 14 juillet.
- Fête de la musique : retours positifs.

◆ Monsieur MARTEAU Franck : Organisation de la Fête de la pêche le dimanche 24 juin à l'Étang du vieux chêne.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21 H 10.